

Πⁿ
4709

M. 1, 659.

L. Th. 1, 338.

38.

RÉPONSE

A

L'ÉCRIT

De

M. le Comte d'Avaux,

Touchant les Conditions de

PAIX,

*Que la France offre aux
Alliez.*



Juillet 1694.

REPORT

SECRET

M. le Comte d'Arville

Touraine

PARIS

chez la Citoyenne Lesclapart

1793

1793



SOMMAIRE

DES

MATIERES.

	I.	pag.
R <i>Remarques generales sur l'écrit du Comte d'Avaux.</i>		1
	II.	
<i>Il veut dissiper la crainte des Al- liez au sujet des offres de Paix du Roy son Maître.</i>		2
	III.	
<i>Examen si cette crainte est bien ou mal fondée.</i>		3
	IV.	
<i>Objection sur ce sujet</i>		4
	V.	
<i>Réponse qu'on y peut faire pour les Alliez.</i>		5
	A 2	VI.

XVIII.

Réponse à l'accusation de Mr. d'Avaux contre S. M. Imperiale. 38

XIX.

Remarques sur la prise de Strasbourg. 40

XX.

Sur son état présent sous la Domination de la France. 41

XXI.

Et sur l'importance de cette Place. 42

XXII.

Réponse à une Objection de Monsr. d'Avaux sur ce sujet. 44

XXIII. XXIV.

Réponse sur l'Equivalent proposé pour la Ville de Strasbourg. 46

XXV.

Réponse sur l'Arbitrage proposé touchant les Réünions. 49

XXVI.

Que les Propositions de la France ne

ne tendent qu'à empieter sur les
Alliez.

50

XXVII.

Opposition des sentimens desinter-
essez de S. M. Suedoise, avec
ceux de M. d'AVAUX.

51

XXVIII.

Raisonnement de M. d'AVAUX pour
prouver qu'il est de l'interêt du
Roy de Suede de presser les Al-
liez d'accepter les Conditions
offertes.

52

XXIX.

Examen de ce raisonnement.

54

XXX.

Refutation de ce qu'allegue Mr.
d'AVAUX contre la Maison
d'Autriche, sur le dessein pré-
tendu d'une Monarchie Uni-
verselle.

57

XXXI.

Réponse au raisonnement de Mr.

A

d'A-

d'Avaux, par lequel il veut
interessier l'honneur du Roy de
Suede.

60

XXXI.

Conclusion.

63

RE.

RÉPONSE

A l'Escrit de Monfr. le Comte
d'Avaux, touchant les Con-
ditions de Paix,

Que la France offre aux Alliez.



N n'a guere vû d'Escrit plus insinüant ni plus specieux, que celui dont Mr. le Comte d'Avaux, Ambassadeur du Roy de France en Suede, a voulu appuyer les Offres & les Conditions que le Roy son Maître propose pour la Paix. Tout y paroît plausible, & à ne regarder que les belles & vives couleurs dont il se sert, on croiroit que toute la raison & toute la justice sont du côté de la France, & que tout le tort demeure aux Alliez; & cela dans une affaire qui est de la dernière importance, puis qu'il ne s'agit pas

A 5

moins

moins, que de faire cesser une Guerre presque generale entré les Chrétiens dans toutes les parties du Monde, & de rétablir une Paix décisive, soit pour la liberté ou pour la dépendance de tous les Princes & Estats de la Chrétienté.

Mais comme dans ces sortes d'affaires, on ne doit jamais s'arrêter aux apparences, & qu'il faut aller droit au fonds; examinons un peu de plus près son raisonnement; & cela sans passion ni préoccupation, qui sont d'aveugles guides, & de méchans Conseillers. L'affaire en vaut la peine; & si jamais on a eu besoin d'une véritable Pierre de touche en matiere d'Etat, c'est en celle-ci.

II.

Le Comte d'Avaux veut d'abord dissiper la crainte que les Alliez ont témoignée jusqu'ici de l'empressement que la France fait paroître pour entrer en négociation de Paix, comme si elle n'avoit en cela d'autre but que de les séparer & desunir. Il allègue dans cette veüe, que le Roy son Maître

(3)

Maître a offert à tous ses Ennemis, sans en excepter aucun, des conditions avantageuses.

III.

Pour juger si cette crainte est bien ou mal fondée, il faut savoir ce qui s'est passé sur ce chapitre en particulier avec le Duc de Savoye, avec l'Empereur, avec l'Electeur de Bavière, & avec l'Espagne même par l'entremise du Pape. Il faut voir combien on s'est efforcé de faire passer cette Guerre pour une Guerre de Religion auprès des Catholiques zelez. Les affaires d'Angleterre, & les malheurs du Roy Jaques, ont fourni à lance un beau prétexte pour cela. Auprès des Protestans on a mis en œuvre d'autres Machines, & on a fait agir d'autres prétextes, qui ne sont que trop connus aux Cours du Nord. Ajoûtez à cela l'exemple de la Négociation de Nimegue, qui ne fut pas si-tôt entamée, que la France obtint son but, qui fut, de séparer les Alliez d'alors : Desunion malheureuse, qui les plongea dans tous les malheurs que nous

A 6

leur

(4)

leur voyons effuyer deduis ce temps. là, & dont il n'y a personne qui puisse rendre un meilleur témoignage que Mr. d'Avaux même. C'est donc cette experience qui les a rendus plus sages : Et c'est aussi l'unique & la véritable cause qui a porté la France à leur offrir à tous des Conditions de Paix, se voyant hors d'esperance de les pouvoir desunir par des Propositions séparées.

IV.

Mais, dira-t-on, pourquoy biaiser ? Ne vaudroit-il pas mieux entrer d'abord en matiere & en Negociation ? Ne paroît-il pas estrange, que les Alliez n'ayent fait jusqu' a present la moindre declaration sur les Conditions offertes par la France, ni sur le lieu de s'assembler, n'ayant pas même voulu entendre en aucune maniere aux Preliminaires d'un Traité ? Et la France n'a-t-elle pas lieu de se plaindre de cette conduite, & d'accuser les Alliez qu'ils ne veulent aucune Paix ; mais qu'ils veulent au contraire continuer la Guerre par des veuës prejudicia-

cia-

ciables au repos & au bien commun de toute la Chrétienté?

V.

Les Alliez repondront peut-être à cela; Premièrement qu'ils ne veulent pas s'assujettir à cet air de superiorité, que la France prend à leur égard en proposant ses Offres, comme si c'estoit à elle à donner la Paix à ses Ennemis, quand, & à quelles conditions elle voudra. C'est de cette maniere qu'on en usa avec eux à la Paix de Nimegue, ce qui n'avoit jamais esté pratiqué avant cela entre des Princes souverains & independans: Et l'on se souvient encore trop bien des Statuës érigées à la Place des Victoires, & dans la Cour de la Maison de Ville de Paris, des Representations & Inscriptions qui y furent mises; des Panegiriques, des Harangues, & des Vers qui furent faits alors, les plus outrageans & ignominieux qu'on aît jamais veus pour tout les autres Souverains, sans épargner même son plus genereux & plus fidelle ami & Allié d'alors, le brave Roy de Suede, qui après avoir exposé

(6)

en ce tems là ses Estats & ses plus chers Interêts pour le Roy de France son Allié, n'eut d'autre recompense qu'un reproche injurieux, qu'on luy avoit remis la Couronne sur la Tête. Ce sont ces beaux Monumens éternels, qui donnent une juste horreur & précaution aux Alliez, pour ne se voir pas traitez de la sorte une autre fois.

Secondement on peut alleguer de la part des Alliez, qu'il n'y a aucune sûreté pour eux dans les offres de la France. Ils ne savent que trop par experience, qu'elle ne connoît d'autre durée des ses traitez, que celle qui convient à ses desseins. C'est ce que les Traitez des Pirenées, d'Aix la Chapelle, de Nimegue, & de la Treve de 20 ans, les plus sollemneis & les plus avantageux pour la France qu'on aît jamais faits, leur mettent sans cesse devant les yeux, & dont ils sont encore plus persuadez par les Maximes des Ecrivains de France, qui soutiennent que leur Roy ne peut rien aliener ni ceder de ce qui a esté une fois incorporé à la Couronne, & que

(7)

que même il ne peut renoncer par Serment à ses Droits véritables ou prétendus, avec obligation pour ses Successeurs. Qui voudra donc garantir que le Traité à faire durera, je ne dis pas à perpétuité, mais plus long tems seulement que ceux qu'on a faits cy-pevant, qui ont esté rompus d'abord que la Peux a eu séparé & desarmé les Alliez ?

VI.

Il y aura donc une Guerre éternelle dira - t - on, puis que cette dernière raison subsistera toujours, & que les Alliez la pourront alleguer éternellement ?

Non, ce n'est pas leur intention. Ils veulent la Paix aussi bien que la France ; mais ils la veulent honnête, sûre, & generale : Et ils ne croyent pas qu'il y aît d'autre moyen de l'obtenir telle, que dans la réalité des Conditions qui obligeront la France de demeurer en Paix, & d'y laisser ses Voisins, malgré elle & ses Maximes dangereuses. C'est aussi sans doute la raison pourquoy les Alliez

Alliez ont differé de repondre aux propositions de la France, puis qu'il a falu du tems p^our convenir entr'eux d'une repouse propre à obtenir ce but, & qui fût en même tems au gré de tous les Alliés,

VII.

Mr. d'Aveux soutient qu'on ne peut pas souhaiter des Conditions plus avantageuses que celles que le Roy son Maître offre aux Alliez. Examinons les donc avec luy.

VIII.

Il commence par celles qu'on offre aux Estats Generaux, & pour ne laisser pas indecise la Question, qui est l'auteur de cette Guerre, & par consequent l'Agresseur, puis qu'elle est d'un si grand poids dans la discussion des Offres & des Conditions de Paix; Il en charge les Estats Generaux, qu'il accuse d'avoir donné occasion à toute cette Guerre, par le secours qu'ils ont prêté au Prince d'Orange pour se rendre Maître de l'Angleterre. Voilà un grand point qu'il est important d'éclaircir,

Toute

Toute la Terre fait qu'en l'année 1688. il n'y avoit de Guerre en Europe que celle avec les Turcs. Toutes les autres Puissances qui sont presentement en Guerre, estoient dans une profonde Paix, lors que la France enivrée de sa Fortune & de sa Puissance, & voulant profiter de l'Estat où se trouvoient l'Empereur & l'Empire, & s'assurer à perpetuité ce qu'elle ne possedoit que pour 20 ans, fit oette sanglante irruption dans l'Empire, qui ne s'y attendoit pas, croyant être en sureté sous l'ombre d'une Treve qui lui avoit couté si cher; Elle attaqua & prit Philipsbourg, & s'empara de tout le Rhin à la reserve de Coblents, de Rhinfels & de Cologne. Cette irruption, qui fut resoluë dans le Conseil de France aussi-tôt que l'Empereur eut pris Belgrade sur les Turcs, fut executée immediatement après, & des le commencement de Septembre, par consequent deux mois avant que le Prince d'Orange passât en Angleterre. Quel rapport a donc cette Guerre avec le secours donné par les Estats Generaux au Prince

Prince

Prince d'Orange? puis que nonobstant qu'il y eût alors un Traité defensif entre l'Empereur & les stats Generaux, qui duroit encore, leur Alliance ne fut renouvelée qu'au mois de Mai 1689. par un Traité defensif & offensif, qui avoit pour fondement la rupture de la France. Cela ne se fit que l'année après la prise de Philipsbourg, de Heidelberg, de Manheim, de Frankendal, de Mayence; & enfin après la desolation de tout le Palatinat & des Cercles du Haut Rhin, de Suabe & de Franconie.

La France, comme tout le monde fait, & comme un dessein d'une si vaste étendue le demandoit aussi, avoit déjà pris ses mesures pour s'assujettir tout le Rhin, avant qu'on eût jamais songé en Angleterre ni en Hollande au passage du Prince d'Orange.

Il est vray que quelque tems avant son execution, on commença à s'appercevoir d'un dessein du dit Prince, par l'Armement de Mer qui se fit en Hollande, & après par l'accord fait avec quelques Princes de

de l'Empire pour avoir de leurs Troupes ; Mais il est vray aussi qu'en France on traitoit ce dessein de Chimérique, & ceux-là d'Insensés, qui mandoient que cela pourroit regarder l'Angleterre : En tout cas on se flatoit, qu'on auroit fait assez tôt en Allemagne, pour pouvoir encore après cela brider le Prince d'Orange & les Estats Generaux. Et certes il faut remarquer en cela, un des plus grands coups de la Providence Divine, qui se soient jamais veus dans tous les siècles : Car il est constant que si le Roy de France, au lieu d'envahir l'Empire, eût envoyé une bonne Armée sur les Frontieres des Estats Generaux, ne fût-ce que pour les menacer de la Guerre, jamais le Prince d'Orange n'auroit pû passer en Angleterre : L'Empereur, l'Empire & l'Espagne, seroient demeurez en Paix avec la France, l'Angleterre auroit esté mise dans les fers par le Roy Jaques, & après tout le reste de l'Europe par la France.

nonob.
é defen-
ts Gene-
Allian-
mois de
if & of-
ment la
e se fit
Philips-
nheim,
& en-
le Pala-
hin, de
monde
si vaste
oit déjà
tout le
ongé en
passage
ems a-
nmen-
ein du
le Mer
rés par
Princes
de

Il y a encore une autre Reflexion à faire, c'est que dans le fonds la France a detroné le Roy Jaques, & a mis sur le Trône d'Angleterre le Prince d'Orange. Il y a long-tems que la France regarde avec des yeux jaloux la Puissance de l'Angleterre, comme la seule qui puisse mettre des bornes à sa domination & à ses desseins; C'est pourquoy elle a pris pour Maxime d'Estat, de destruire l'Angleterre par ses propres forces, & par des troubles & des divisions intestines: Elle en commença la pratique sous les deux Regnes precedens de Charles I. & Charles II., & croyant être sur le point d'arriver à son but, lors que Jaques II., avec lequel elle avoit depuis long-tems des liaisons étroites, & dont elle connoissoit la bigoterie & l'ambition, monta sur le Trône; Elle s'en prevalut pour le pousser au Gouvernement Despotique ou Arbitraire, comme parlent les Anglois, & à retablir la supetiorité de l'Eglise Catholique directement contre les Loix fondamentales de l'Angleterre, dont cette Na-
tion

tion est plus jalouse, qu'aucune qui soit au Monde ne le peut être des siennes.

Le Roy Jaques ne l'ignoroit pas, & il luy estoit aisé de juger, que sans un puissant appuy de dehors il ne pourroit jamais venir à bout d'un si vaste dessein. Cet appuy se trouvoit dans le Roy de France puissant & redoutable à toute la Terre. Il luy fut accordé amplement, & on luy fit connoître en même tems, qu'il n'y avoit rien à faire, à moins que les Estats Generaux ne fussent abimez & assujettis, comme estant les seuls au monde qui pussent s'y opposer, & qui s'y opposeroient infailliblement, par le grand interêt qu'ils y avoient conjointement avec le Prince d'Orange leur Gouverneur General. Il se fit donc entre les deux Rois une Ligue secreete pour la destruction entiere des Estats-Generaux, qui devoit être mise en execution à la premiere occasion qui s'offriroit; Et la France qui vouloit battre le fer tandis qu'il estoit chaud, ne la voulut differer que jusqu'à ce qu'elle auroit achevé la

Con-

Conquête du Rhin, & forcé l'Em-
 pereur & l'Empire à le luy céder par
 une Paix honteuse, pendant que le
 Roy Jaques par son Armée se ren-
 droit chez luy Maître de tout, &
 aboliroit dans les trois Royaumes
 la forme du Gouvernement Politi-
 que & la Religion establies par les
 Loix. C'est là la source de tout ce
 que le Roy Jaques a fait & entrepris
 en Angleterre, en Ecosse & en Ir-
 lande, contre ses veritables interêts,
 qui estoient de gouverner ses Peuples
 selon les Loix, & de s'opposer aux
 pernicieux desseins de la France. Il
 luy a coûté cher d'estre entré avec El-
 le dans les mêmes veuës; car les An-
 glois résolus de perir, ou de conser-
 ver leurs Loix, leur Liberté & leur
 Religion, demanderent secretement
 assistance au Prince d'Orange, qui
 y estoit obligé par mille raisons; Mais
 le Prince estant sage & circonspect,
 & connoissant parfaitement les con-
 sequences d'une si grande entrepri-
 se, il se fit long teins solliciter, &
 ne se rendit qu'aux menaces que luy
 firent

firent les Angolis d'abandonner entièrement tous ses droits & ceux de la Princesse son Epouse; & de faire un coup de desespoir, qui auroit coûté beaucoup de sang à l'Angleterre. Ce ne fût néanmoins qu'au mois d'Août 1688. que les Etats Generaux curent connoissance de cette grande affaire, & ils n'accorderent au Prince d'Orange le secours qu'il leur demandoit, que précisément dans le même tems que le Roy de France faisoit marcher ses Armées pour attaquer Philipsbourg & pour envahir l'Empire; Ils n'avoient garde alors de refuser ce secours, puis qu'en le faisant, ils n'auroient eu que l'avantage d'estre les derniers mangez.

Après cela, comment peut-on dire, que les Estats Generaux ont donné occasion à cette Guerre? Mais d'ailleurs en accordant au Prince d'Orange ce qu'il demandoit, firent-ils la moindre chose contre la France, & contre les Traitez qu'ils avoient avec Elle? Il n'y a Personne de bon sens qui le puisse dire, & Monfr. d'Avaux même,

même, dans les Harangues menaçantes qu'il fit alors à la Haye, ne pût rien alleguer, sinon que son Maître estoit obligé d'assister son Allié. Faloit-il donc que les Estats Generaux attendissent le coup mortel qui leur estoit préparé? Et qu'ayant une connoissance parfaite de cette Ligue des deux Rois conjurez à leur ruine, ils laissassent échaper le seul moyen qui les pouvoit sauver, & qui les sauva aussi en effet contre l'attente de la France, qui vouloit bâtir sur leur ruine ses Vastes desseins pour une Domination Souveraine sur tous les Estats de l'Europe.

IX.

Par tout ce que dessus il est évident, que le grand Interêt que les Estats Generaux ont à prendre dans le retablissement de la Paix, est leur propre seureté par Mer & par Terre pour l'avenir: Sans cela ils n'ont à attendre qu'une suspension de leur perte totale, qui leur sera d'autant plus inévitable, qu'ils ne retrouveront jamais une occasion comme la presente, pour garentir solidement la

la feureté de leur Estat, celle de leur Commerce, & de leur repos pour l'avenir. Les suites funestes de la Paix précipitée de Nimegue sont encore trop recentes pour les perdre si tôt de veüe; Et la restitution de la Barriere que la France offre, n'assure pas plus leur repos pour l'avenir, qu'il ne l'a esté par le passé; outre que la France n'offre pas même certe Barriere, en voulant gaudet Luxemburg, comme il sera dit ci-aprés.

X.

M^r d'Avaux passe legerement sur les conditions que le Roy d'Angleterre doit avoir, & il semble croire que ce Monarque n'aura plus rien à desirer qu'a demeurer Roy d'Angleterre, & qu'à ce prix il ne fera pas difficulté de restituer ce que l'Angleterre a pris à la France dans les Isles & Terre ferme de l'Amérique. On a sujet de douter que la Roy & la Reyne d'Angleterre veuillent faire inserer comme une condition dans un Traité de Paix avec la France, qu'Elle reconnoisse leur Dignité, qui est suffisamment estable par

B

le

le Droit du sang, & par l'offre des Couronnes d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande que les Parlemens des deux premiers Royaumes qui representent les Nations, ont fait à Leurs Majestez, après que le Roy Jaques eut abdiqué Sceptre & Couronnes par sa retraite en France. Aussi toutes les autres Puissances de l'Europe ayant reconnu & felicité Leurs Majestez, il faudra bien que la France tienne désormais un autre langage, & les reconnoisse parcillement, si Elle veut que le Roy de la Grand - Bretagne entre en Negociation de Paix avec Elle. Mais la Nation Angloise se contentera-t-elle de cela ? & ne demandera-t-elle pas des conditions pour sa sureté, connoissant, comme elle fait, les Maximes & les veuës de la France, qui tendent toutes à sa ruine ? Le Roy d'Angleterre abandonnera-t-il la Principauté d'Orange & ses autres Biens Patrimoniaux, qui luy ont esté pris & confisquez contre toute justice, longtems même avant que cette Guerre fut

fut commencée, & dans le plus fort de la Paix ?

XI.

Venons aux Conditions qu'on offre à l'Espagne. Monfr. d'Avaux les fait sonner bien haut, tant par la restitution de cinq belles Places prises aux Pais-Bas & en Catalogne, que par la Cession des Pretentions que le Roy de France a formées jusqu' icy sur les Pais-Bas Espagnols ; & par l'abandonnement qu'il en fait en faveur de l'Electeur de Baviere. Mais le Roy d'Espagne ne les a-t-il pas déjà hautement rejetsées, & déclaré aimer mieux perir & faire la Guerre feu!, que d'accepter ces Propositions ? Voyons si c'est avec raison.

Le Roy d'Espagne connoit bien, que ces Places dont la France offre la restitution, sur tout celles des Pais-Bas, ne seront à luy, qu'autant qu'il plaira à la France de les luy laisser ; & que leur éloignement à son égard, & leur situation à l'égard de cette Couronne, les feront tomber tôt ou tard avec le reste des Pais-

Bas Catholiques au pouvoir des Armes de France, à moins que les secours du Roy d'Angleterre & des Estats Generaux n'y mettent obstacle. Aussi la Cession en faveur de l'Electeur ne seroit pas plus capable de fixer l'humour inquiete de la Nation Françoise, que le fut autrefois celle qui fut passée en faveur des Archiducs Albert & Isabelle. Il demandera donc apparemment de plus grandes suretez, & qui soient plus réelles, par une barriere qui mette mieux à couvert le reste des Pais - Bas. On laisse à juger, s'il n'a pas raison de les demander, après toutes les infractions de la France aux Traitez des Pyrenées, d'Aix la Chapelle, de Nimegue, & de la derniere Trêve.

En second lieu la France veur retener à perpetuité la Forteresse & le Duché de Luxembourg; Et semble croire que cela est aisé, puis que les Estats Generaux ont déjà consenti qu'elle fût cedée pour 20 Ans par la Trêve, & qu'elle est hors de là Barriere. Mais il y a une grande difference entre une Cession

Cession pour un tems, qui fut même forcée pour lors, & une Cession per-
petuelle & Volontaire. Il faut savoir
de plus, que la Ville & Province de
Luxembourg est plus importante pour
le Roy d'Espagne que la moitié des
Pais-Bas; non pas tant par son éten-
due & par son revenu, que par sa si-
tuation, qui facilite ou empêche les
secours que le Possesseur des Pais-Bas
pourroit attendre & recevoir de l'Em-
pereur & de l'Empire, & qu'elle sert à
ces Provinces de Boulevard contre la
France.

XII.

Mais il y a encore un autre point de
plus grande, & même de la dernière
importance; C'est que le Roy de
France en se desistant en faveur de
l'Electeur de Baviere de ses préten-
tions sur les Pais-Bas, se reserve ses pré-
tentions à la Succession du Roy d'Es-
pagne, en cas qu'il vint à mourir sans
enfants; C'est-à-dire, que si la Paix se
faisoit cette année, & que quelque
tems après le Roy d'Espagne vint à
mourir sans enfants, la Guerre recom-

menceroit plus fort que jamais dans le Nouveau Monde, aussi bien que dans le nôtre. Mons^r d'Avaux appelle cela une interpretation maligne, & l'attribue à l'Empereur, comme à celui qui y est le plus interessé. Mais il ne s'aperçoit pas qu'il l'établit lui-même, & qu'il la confirme plus que qui que ce soit. Car de soutenir encore comme il fait dans cet Ecrit, que la renonciation faite, non par la Reyne de France seule, comme il le fait entendre, mais aussi par le Roy T. C. son Epoux pour luy & pour ses Successeurs; Que cette renonciation, dis-je, confirmée par serment, & la plus solennelle qui ait jamais esté passée entre des Souverains, est nulle & comme non àvenue; Et de vouloir déferer au Roy de Sucde l'Arbitrage sur cette grande Succession, n'est-ce pas dire, que le Roy de France y pretend plus que jamais? Autrement il faloit dire tout net, que le Roy son Maître n'y veut plus pretendre, & qu'il se tient religieusement à la Loy qu'il s'en

s' en est prescrite par cette renoncia-
tion. Au reste, il croit faire en cela
un coup de la plus fine Politique,
pour engager le Roy de Suede dans
les Interêts du Roy de France, &
il releve cette Declaration comme un
honneur qui n' a jamais esté déferé à
aucun Prince de memoire d' homme.
En Effet se voir establir Arbitre d' un
Differend où s' il s' agit de la plus gran-
de & plus riche partie du Nouveau
Monde, & de tant de Royaumes &
Provinces du Vieux, pourroit cha-
touiller l' ambition la plus haute : Mais
le Roy de Suede est trop genereux
pour s' y laisser prendre. Si le Diffe-
rend rouloit sur quelque question dou-
reuse & problematique, ce seroit quel-
que chose ; Mais s' agissant d' une
pretention la plus injuste & la plus
frivole qui fut jamais, il semble
que ce n' est pas faire honneur au
Roy de Suede, que de la vouloir
constituer Arbitre du Bien incontestable
d' autrui. Tous les Souverains
ont interest de ne souffrir pas un Exem-
ple d' une si mauvaise consequence ;

puis qu'autrement il n'y auroit ni droit ni possession qui assurât rien dans le Monde. Le Roy de Suede ne regarderoit - il pas comme une injure , & comme la derniere injustice , si quelcun vouloit proposer , qu'il eût à soumettre ses Royaumes & ses Estats qui lui apartiennent iucontessablement , à l'Architrage d'un Tiers , fût - ce son Frere , ou son meilleur Ami ? Sans cette consideration , la plus forte qui fut jamais , l'Empereur & le Roy d'Espagne ont tant de confiance en la Justice, en la generosité , & en la droiture du Roy de Suede , qu'on peut croire , qu'ils n'auront point de peine à le recevoir Arbitre en tout autre differend : En celuy-cy ils se tiendront sans doute simplement à la Renonciation jurée par le Roy de France , qui l'exclud de toute prétention sur les Estats du Roy d'Espagne, & dont l'effet ne sauroit être destruit par tout ce que les plumes venales de la France , sur lesquelles M. d'Avaux se râporte , en veulent chicaner ; à moins que de renverser tout Contract & toute Obligation

gation entre des Souverains; & par consequent tout Droit Divin & humain.

XIII.

Au reste Mr. d'Avaux apuye fort mal la prétendue nullité de cette Renonciation, parce que les Espagnols n'auroient pas fourni, à son dire, les sommes qu'ils estoient obligez de donner dans un certain tems; Car Premièrement, il faut prouver qu'il a tenu aux Espagnols que la Dot de la feüe Reyne de France n'a point esté payée, & que les Espagnols n'ont pas eu raison de porter en compensation les arerages de la Dot d'Elizabeth de France, Reyne d'Espagne & propre Mere de la derniere Reine de France: Mais posé que les Espagnols ayent le tort dans cet article, le Contract de Mariage de la Reine de France ne dir pas que quand sa Dot ne seroit point payée dans le tems stipulé, la renonciation faite aussi solemnellement sur la Succession d'Espagne, seroit nulle pour cela. La France n'a donc point eu d'autre droit que d'o-

bliger l'Espagne à satisfaire au Contract, la renonciation demeurant au surplus dans son entier, laquelle même a eu un Motif & un Objet bien plus grand, plus important & plus noble que les 500 mille écus de la Dos stipulée, savoir selon ses propres termes ; *de perpesuer la Paix Publique de la Chrétienté, & de procurer le bien commun des Royaumes & des Sutets des deux Couronnes* : Les deux Rois d'Espagne & de France ayant voulu des lors prevenir la jonction des deux Couronnes, afin q'estant si grandes & si puissantes, elle ne puissent estre réunies en une seule. Aptés cela peut-on dire que le Roy de France aît le moindre pretexte pour annuller cette Renonciation ?

XIV.

Pour ce qui est des Conditions qu'on offre à la Maison de Lorraine, c'est une derision qu'on pretende que l'Empire n'a plus de droit de se mêler de ce qui regarde la Lorraine, après que le feu Duc n'a point accepté ce
qui

qui a esté stipulé pour luy par le Traité de Nimegue. Le raisonnement est bien plus juste, quand l'Empire dit, que la France ayant rompu le Traité de Nimegue, elle n'en peut tirer aucun avantage, ni par conséquent à légard de la Lorraine. De plus il est notoire que le feu Duc n'a jamais accepté les offres qui luy ont esté faites par ce Traité; Il est donc clair que la France n'a aucun droit sur les quatre chemins en Lorraine, d'une demie lieué de largeur, qui y sont stipulez; Néanmoins à sa mode Elle allegue les Traitez autant qu'ils lui sont favorables, & les rejette en ce qu'ils ne le sont pas. Il faut encore remarquer ici, que la France ôte d'une main ce qu'elle donne de l'autre. Elle veüt se desister de sa prétention sur les quatre chemins, & en échange elle veut retenir quatre des Places les plus importantes, Sar - Louis, Bitche, Homburg, & Longwy, reservant encore par dessus le passage de ses Troupes par la Lorraine; ce qui tiendrait

Con-
ant au
le mê-
t bien
lus no-
Dos sti-
es ter-
publique
le bien
Sutets
x Rois
e voulu
es deux
grandes
nt estre
tés cela
ance aît
ler cet-
ditions
orraine,
de que
e mêler
, après
epté ce
qui

le Duc & ses Estats dans un perpetuel esclavage. Mais il est apparent que le Duc de Lorraine d'aujourd'huy aura autant de peine à ceder ces quatre Places, que feu son Pere en avoit d'accorder les quatre chemins, au moins il ne croira pas que ce soit un sujet de remerciement pour luy. Si la France a dessein de restituer à la Maison de Lorraine ce qui luy appartient incontestablement, pourquoy veut-elle en retrancher une bonne partie ? Est ce qu'on veut encore se fonder sur des Traitez ridicules qu'elle fit passer au vieux Duc de Lorraine Charles III. possédé en ce tems là d'une haine implacable pour ses plus proches, & aveuglé par ses folles Amours ? Et prétend-t-on que cela puisse obliger le Duc d'aujourd'huy, qui n'y ayant nulle part, redemande à juste titre le bien de ses Ancêtres, qui est le sien legitiment ?

XV.

Après ceci, Mr. d'Avaux examine les Conditions que le Roy son Maître offre à l'Empire, surquoy il s'étend le

le plus, sachant bien que le Roy de Suede y est particulierement interessé, Suivons le pas à pas.

Il suppose avant toutes choses, que les Traitez de Westphalie & de Nimegue demeureront dans leur force & vigueur: Surquoy on peut dire, que bien que la France se soit renduë indigne de tout ce qui y est stipulé en sa faveur, il n'y aura pourtant guere de contestation du côté de l'Empire, sur tout pour les Traitez de Westphalie; Mais la question est si les offres faites par la France remettent ces Traitez dans leur force & vigueur? à quoy tout homme raisonnable & desinteressé sera obligé de dire que non: Ce qui sera prouvé ci-apres.

Outre ceci la difficulté est encore, comment on pourra être assésuré que la France gardera mieux à l'avenir ces Traitez qu'elle ne l'a fait par le passé. On fait qu'à peine celuy de Nimegue estoit executé, que par une infraction des plus criantes, Elle fit naître l'année 1680. la querelle de ses dépendances & de ses Reünions frivoles,

par lesquelles sur des pretextes & titres Chimériques, plaidez devant ses propres Tribunaux, où Elle estoit juge & partie, on déposseda les Princes & Estats de l'Empire de leurs Pais, faisant toujours dependre les lieux les plus proches de ceux qu'on avoit pris les derniers; Ce qui estoit le moyen de réunir tout l'Empire à la France.

L'année 1681. elle surprit & s'appropriâ Strasbourg. Ce qui s'y passa de violent, & encore depuis, est de fraîche memoire: Actions dont tous les bons Allemands doivent avoir horreur, tant qu'ils auront une goutte de sang dans les veines.

M. d'Avaux veut encore, que ce Traitté de Trêve pour 20 ans, fait à Ratisbonne, soit converti en un Traitté de Paix definitif. Il est vray que si l'Empereur & l'Empire y eussent voulu consentir lors de cette Trêve, ou depuis encore jusqu'à la nouvelle invasion de la France, ils auroient pû s'exempter de ce qu'ils ont souffert des cruantez, des rava-

ravages , & des desolations qui ont esté portées dans la meilleure partie de l'Allemagne durant cette Guerre ; Mais ils avoient trop de raisons de le refuser ; C'est pourquoy afin de modifier cette proposition qui fut dès-lors rejetée , M. d'Avaux y ajouta des changemens , qu'il debite pour autant de preuves convainquantes, que le Roy son Maître n'a aucune pensée de faire des Conqueres dans l'Empire. Ces changemens consistent en ceci à qu'au lieu que ci-devant & depuis la Trêve , la France demandoit que tout demeurât *in Statu quo* , c'est - à - dire , qu'elle gardât par une Paix toutes les Places & Provinces qu'elle avoit usurpées sur l'Empire , & dont elle n'étoit en possession que pendant les 20. ans de la Trêve , Elle offre aujourd' huy de rendre une partie de ces places rasées , comme Mont-Royal , Trarbach , & les Ouvrages de Fort - Louis & de Hunningue , qui à l'égard de la France sont au delà du Rhin. Cela

ne

ne veut dire autre chose, sinon de raser les Forts batis du côre de l'Allemagne pour couvrir les Ponts de Fort-Louis & de Hunningue; les corps des deux Places situées en deçâ du Rhin à l'égard de la France, devant luy demeurer: Elle offre encore de rendre Philipsbourg & Fribourg fortifiez comme ces Places le sont présentement. Elle offre de plus la restitution du Palatinat & du Duché de Deux-Ponts, soumettant au surplus l'affaire des Reunions faites par le passé, à des Commissaires qu'on nommera de part & d'autre, ou à l'Arbitrage de la Republique de Venise. Moyennant tout cela, au dire de Monsr d'Avaux, le Roy de France ne se reserve que la seule Ville de Strasbourg & ses Forts, qu'il veut retenir par compensation, & cela incommutablement tant pour luy que pour ses Successeurs.

XVI.

C'est une pitié de voir comment Mr. d'Avaux s'efforce de faire goûter
cette

cette proposition aux Allemands, jusqu'à leur vouloir faire regarder comme une grace que le Roy son Maître leur fait, la souplesse avec laquelle il diminue l'importance de la Ville de Strasbourg & de son passage, & tout ce qu'il allegue pour en justifier la retention: De sorte que la premiere pensée que font naître des propositions si injurieuses pour l'Empereur & pour l'Empire, c'est qu'il a voulu suivant le *quod libet* ridicule, ou plutôt l'impertinente Satyre de son Pais, les pendre pour des Allemands, & pour des gens qui ne connoissent pas seulement la Carte de leur Pais. Voyons ce qui en est.

Si les Places que la France offre de restituer à l'Empire en compensation de Strasbourg, étoient du Royaume de France, ou qu'elles fussent acquises à cette Couronne par quelque juste titre, on convient que cela pourroit entrer en quelque ligne de compte; Mais y en a-t-il aucune qui n'appartienne à l'Empire, à la réserve de Frybourg qu'on ceda à la France par le

le Traité de Nimegue? Comment donc la France peut-elle disposer des Places qui ne sont pas à elle, & les offrir en compensation à l'Empereur à qui elles apartiennent incontestablement? Mais, dit Monfr. d'Avaux, le Roy en est en possession par droit de Conquête, & il n'y a pas d'apparence que l'Empereur puisse les reprendre. On convient que s'il étoit permis entre les Chrétiens, d'envahir sans aucune raison ni justice les terres de ses Voisins, lors qu'ils y pensent le moins, & pendant qu'ils se reposent sur la bonne foy d'un Traité de Paix, ou qu'ils sont occupez ailleurs, comme l'Empereur & l'Empire l'étoient dans une Guerre contre les Turcs, suscitée par les artifices du Roy Très-Chrétien, fomentée par ses Traitez & secours en Officiers, en Ingenieurs & en argent; Si, dis-je, il n'y avoit, après s'être emparé de leur País, qu'à leur en offrir une partie, moyennant qu'ils fissent Cession de l'autre bien plus considérable;

En

En ce cas le raisonnement de Mr. d'Avaux pourroit subsister. Mais quel Droit Divin ou humain a jamais autorisé un Titte d'acquisition si injuste, & quelle seureté y auroit-il desormais dans le Monde, s'il venoit à passer? La Societé ne seroit plus qu'un brigandage, où la force, la violence & l'Injustice tiendroient lieu de Droit & de Justice. On laisse à juger, si toutes les Puissances ne sont pas obligées par leur propre Interêt de s'opposer à de si pernicieuses Maximes. En effet c'est dans ce cas que toutes les Alliances cessent, & qu'on n'est point tenu d'assister un injuste Agresseur. Il a esté dit cy-dessus comment la France attaqua & ravagea l'Empire, l'An 1688. avec la dernière injustice, & sans en avoir eu le moindre prétexte, comme Mr. d'Avaux luy-même en convient tacitement, car c'est un point auquel il ne touche pas: Or si le Droit Divin & humain a lieu, bien loin d'en tirer aucun fruit, & encore moins d'en
garder

En

garder un pouce de terre après une usurpation si criante, la France doit réparation, & les parties lezées sont bien fondées à luy demander des dedommagemens pour tout ce qu'elle leur a fait souffrir. Mais bon Dieu! quels dedommagemens n'auroit-on pas à demander? des Provinces entieres abimées, des Villes qui ouvroient leurs Portes, & qui se reposoient sur la bonne foy des Capitulations faites avec un Dauphin de France, detruites & rasées jusqu'aux fondemens: Des Actes de cruauté & de barbarie dont on n'apoint d'exemple dans toutes les Histoires; Quelle réparation n'est pas due pour tout cela? Non, à bien peser les choses, la Cession d'une bonne partie de la France ne suffiroit pas. Cependant pour comble d'injustice, bien loin de songer à la moindre satisfaction, cette Couronne met encore ses cruantez à prix, & veut les ériger en titre d'acquisition pour en profiter? Graces à Dieu, l'Empereur & l'Empire ne sont pas reduits à y acquiescer; Au moins on
ne

ne mettra point en ligne de compte
l'offre que la France fait des Places
qu'elle a usurpées sur l'Empire pour ser-
vir de compensation de Strasbourg.

XXVII.

C'est cette Ville qui tient le plus à
cœur au Comte d'Avàux , & il n'y a
point d'argument dont il ne se serve
pour persuader la Cession : Tantost
il tache de prouver que cette Cession
n'est pas contre les Traitez de West-
phalie , puis que l'Empereur , à son
dire , y a contrevenu , tant à l'égard
de la Suede que de la France même ,
& que sans sortir de l'Empire on y
trouve des exemples de divers chan-
gemens & demembrements qui s'y sont
faits depuis les Traitez de Westpha-
lie ; Tantost il ose soutenir que la Vil-
le de Strasbourg s'est renduë d'elle
même à la France : Qu'il est de son
bien & de son Interest de rester sous sa
Domination : Que cette Ville impor-
te peu ou point du tout à l'Empire ;
& qu'à moins qu'elle ne soit cedée ,
il n'y aura jamais de repos pour elle ,
ni de Paix assurée entre l'Empire & la
Fran-

France, & qu'en tout cas on n'en pourra rien imputer au Roy son Maître qui en aura offert un Equivalent plus que fufifant.

Tous ces beaux raisonnemens se détruisent d'eux mêmes. On laisse à part la question, si on peut faire des démembrements dans l'Empire contre ou après les Traitez de Westphalie: Elle n'est pas de ce lieu, & les Exemples qu'en donne Mr. d'Avaux ne conviennent nullement au fait dont il s'agit. On dira seulement, qu'on ne doit faire ces changemens ou démembrements que dans le cas d'une extrême nécessité, & sans qu'il en revienne incomparablement plus de bien à l'Empire. Mais quel bien luy peut-il revenir de l'abandonnement de Strasbourg, ou plutôt quel mal n'auroit-il pas à en attendre, puis que cette Place est sa seule Chef & son unique Boulevard contre les irruptions de la France.

XVIII.

Pour ce qui est de l'accusation contre l'Empereur, comme s'il avoit contrévenu aux Traitez de Westphalie
dans

dans les Guerres de Pologne & de Dannemaic, Mr. d'Avaux s'en fert comme d'un Atgument qu'on appelle *ad hominem*. Mais il est de mauvaise grace de déterrer une chose qui a esté ensevelie par un Traité solemnel en 1660. Les animositez entre les Souverains ne devoient pas être regardées comme éternelles: Non seulement le temps les fait oublier, mais l'Interêt de leurs Estats les change souvent en amitez sinceres; comme en effet il y a eu depuis cela entre l'Empereur & le Roy de Suede des liaisons, & des Alliances très-estroites, dont les deux Partis se sont bien trouvez; Comme au contraire aussi les liaisons les plus fortes se rompent souvent quand l'Interêt qui les avoit causées vient à cesser, ainsi qu'on l'a vû entre la Suede & la France après la Paix de Nimegue; cette derniere Couronne ayant traité la premiere avec une grande hauteur, & avec beaucoup de mépris,

Néanmoins posé qu'il y eut quelque Contravention de le part de l'Empereur; à quoy la Cour Imperiale a
repon-

repondu autrefois que non, en allouant l'Aliance defensiva qu'elle avoit alors avec la Pologne qui fut attaquée; Tout ce Different a esté assoupi par les Traitez de Paix, & ne donne aucun droit à la France d'en faire autant apres la Paix faite, desorte qu'il n'est pas besoin de s'étendre la dessus. Venons à ce qui regarde la Ville de Strasbourg en particulier.

XIX.

Si elle s'est tendue d'elle même ou non à la France, on s'en raporte au fait, qui est encore trop recent, pour en ignorer les circonstances. Trois ou quatre Fripons dans le Senat, & Traitres à leur Patrie, corrompus par l'argent de France, & aveuglez par leur ambition, dont un des principaux a esté bien-tôt après maltraité par la France même; ont fait le coup, & les Habitans resolu à se defendre on esté intimitez par l'aproche d'une Armée de France prête à les attaquer au beau milieu de la Paix. Ils se voyoient sans secours au dehors, & sans

sans Conseil & resolution au dedans par la lâcheré de leurs Chefs, par consequent obligez d'ouvrir leurs portes. Volià le consentement tant vanté par Monfr d'Avaux. La France feroit sans doute passer pour de grands Traittes ceux des Magistrats des Villes de son Royaume qui en useroient comme celui de Strasbourg fit en ce tems-là; & elle en auroit autant de raison qu'on en a peu presentement d'appeller ceux de Strasbourg la plus saine partie des Habitans.

XX.

La reflexion que Mr. d'Avaux fait, qu'il est de l'Interêt & de l'avantage de cette Ville de rester sous la Domination de la France, est de la même nature. Il est seur que cette Ville s'est bien trouvée sous l'Empire durant plusieurs Siecles; Elle y a au moins joui toujourns d'une entiere liberté dans les affaires Ecclesiastiques & Seculiers, au lieu qu'elle se voit assujettie aujourd'huy a un Gouvernement Despotique qui allegue pour toute raison de ses Edits, Declarations & Ordonnances; *Tel est nôtre plaisir.*

C

XXI.

Mais que Mr.d'Avaux pourroit passer pour un grand Apollon, & qu'il seroit habile en l'art de persuader, s'il pouvoit faire croire aux Allemands que cette Ville est de peu ou de nulle importance à l'Empire; Et qu'à moins qu'elle ne soit cedée, il n'y aura jamais de repos pour elle, ny de Paix assurée entre l'Empire & la France.

Pour faire voir à Mr.d'Avaux, que l'Empire connoit parfaitement, & mieux que luy, ce que vaut Strasbourg & l'importance de cette Place; Qu'il sache, s'il l'ignore, que de cette Ville seule dépend la conservation ou la perte de trois Cercles de l'Empire, sçavoir de Suabe, de Franconie & du Haut-Rhin, c'est - à - dire le tiers de l'Allemagne; Que Strasbourg estant à l'Empire sert de rempart & de défense à ces trois Cercles; Qu'estant à la France, il luy sert, par la raison des contraires, de chemin comme son nom le porte, de Chef & de Place d'Armes pour envahir, saccager, & assu-

assujettir ces trois Cercles : Que cette Place entre les mains des François coupe l'Allemagne d'avec la Suisse du côté du Haut-Rhin, & les rend Maîtres de cette grande & importante Riviere depuis Basle jusq' à Philipsbourg que la France offre de rendre ; Et il ne faut pour preuve de cela, que se souvenir de l'affaire des Réunions & Dépendances, que la prise de Strasbourg fit continuer avec plus de hardiesse & de force. Enfin c'est la plus sensible brèche que la France puisse faire aux Traitez de Westphalie, que de vouloir par avance garder Strasbourg. Telle demande n'a point de rapport avec le fondement que pose Mr. d'Avaux pour la Paix à faire ; savoir que les Traitez de Westphalie & de Nimegue demeureront dans leur force & vigueur. On pourroit alleguer encore cent autres commoditez que Strasbourg aporte à l'Empire ; Mais en voila suffisamment pour faire comprendre de quelle importance luy est cette Place.

De dire que Philisbourg donne encore plus d'entrée dans l'Empire, & par consequent que ce Poste est aussi important, ou même plus, que celui de Strasbourg, c'est encore dans le stile François nous prendre pour des Allemands, Car à parler serieusement, pourroit-on comparer une petite Place comme Philisbourg, mal saine par sa situation, enclavée dans les Terres de l'Empire, & qui ne peut contenir tout au plus qu'une Garnison de 3 à 4000 hommes, à Strasbourg qui, avec les Provinces dont il est environné, peut contenir une Armée de 50 mille hommes? Et d'ailleurs par les raisons qui ont déjà esté reportées, Philisbourg aussi bien que Strasbourg, doit estre restitué à l'Empire.

X XII.

Pour repondre à ce qu'on ajoûte, que tant que Strasbourg sera à l'Empire, il ne peut y avoir de repos & de paix assurée entre l'Empire & la France, il ne faut que tourner la Medaille, & dire avec plus de fondement, qu'au
con-

contraire tant que Strasbourg restera à la France, il n'y aura jamais de Paix assurée entre ces deux Puissances. En effet, avec quels yeux les Allemands pourroient-ils voir à perpetuité, au pouvoir de la France, une Place qui leur appartient depuis tant de Siecles ? qui leur a esté enlevée avec tant d'injustice ? qui les menace sans cesse d'un Orage terrible, tout prêt à fondre sur eux à la premiere occasion, & qui enfin est la Capitale, de toute la belle & grande Province de l'Alsace, dans laquelle il n'appartient à la France par le Traité de Westphalie, que la Ville de Brisac ; le Landgraviat de la Haute & Basse Alsace, de la maniere que la Maison d'Autriche l'a possédé ; le Suntgau, & la Mayerie Proviociale sur les dix Villes ? Neanmoins le Comte d'Avaux passe ce grand & friand morceau de l'Allemagne sous silence, pretendant d'engloutir toute l'Alsace sans qu'on en parle seulement. On n'a point d'exemples, au moins en plusieurs Siecles, que l'Empire ait

envahi les Estats de ses Voisins. Une Guerre offensive est incompatible avec sa constitution interieure, puis que pour la resoudre, il faut plus de 200 voix de Princes & Estats separez, pour ne dire pas opposez par la difference de leurs Interêts & de leurs veuës: Au lieu que toute l'Europe se ressent des frequentes invasions & insultes de la France: Tous les Siecles nous en fournissent des exemples; le present plus que tout autre. Et on n'a pas autre chose à attendre pour l'avenir d'une Nation inquiete & remuante, s'il y en eut jamais au monde.

XXIII.

Mais, dit-on, le Roy de France offre à l'Empire un Equivalent plus que suffisant pour la Ville de Strasbourg? On a déjà repondu, que toutes les Places, & tout ce que la France a envahi de Pais sur l'Empire dans cette Guerre injuste qu'elle luy fait, ne peut entrer en ligne de compte pour servir d'Equivalent; Mais que selon toute sorte de Droits Divins & humains,

mains, cette Couronne est tenuë d'en faire restitution à l'Empire avec des dédommagemens convenables.

X X I V.

D'ailleurs on s'étonne que Mr. d'Avaux, qui est, & qui écrit en Suede, ose non seulement avancer, que plus de deux tiers du Palatinat appartient incontestablement à Madame la Duchesse d'Orleans; mais aussi en faire les offres pour compensation, & disposer ainsi du Palatinat, comme aussi de la Duché de Deux-Ponts qui appartient sans contredit au Roy de Suede, de même qu'il a sur l'autre un droit incontestable de succession. C'est une affaire à la verité de la derniere consequence; Mais qu'on laissera débattre à Sa Majesté Suedoise, qui y a le plus d'Interêt, & qui saura bien le soutenir. On alleguera seulement ici le Memoire presenté l'Année 1685. à la Diète de Ratisbonne par le Ministre Palatin, par lequel on a fait voir clairement, que suivant les Constitutions & la coûtume de la Maison Palatine, que le Duc & la

Une
avec
que
200
pour
nce,
Au
t des
de la
four-
plus
autre
une
y en

nce
plus
Stras-
outes
nce a
s cet-
t, ne
pour
selon
z hu-
nains,

Duchesse d'Orleans ont reconnuës dans leur Contract de Mariage, & dans la quitance solennelle doñé au payement de la Dote de Madame ; Cette Princesse de même que toutes celles de la Maison Palatine, n'a rien à prétendre aux Estats Palatins, ni à tout ce qui en depend, tandis qu'il y a des Princes Palatins, & des Ducs de Baviere au monde, qui tous ensemble descendent en droite ligne du Pere commun le Comte Palatin du Rhin Estienne Auteur & Fondateur de cette Constitution, qui a esté reconnuë depuis par tant de renonciations solennelles de toutes les Princesses Palatines, & en particulier aussi par celle de Madame la Duchesse d'Orleans. On se conrente aussi d'admirer la hardiesse, pour ne rien dire de plus, de Mr. d'Avaux dans l'offre qu'il fait du Duché de Deux-Ponts en l'estat où il est à présent ; Et pourquoy pas dans celuy où il estoit lors que la France l'a usurpé ? Que deviendroit les fruits & les revenus de ce Duché, dont elle a joui durant l'usurpation ? Ils devroient au moins selon toutes les Loix estre restituez au Roy de Suede.

Pour ce qui est des Réünions du passé , & de la proposition d'en soumettre la décision à des Commissaires, ou à l'Arbitrage de la Republique de Venise ; C'est la même chose que sur la succession du Roy d'Espagne qu'on a examinée ci - dessus. Le non seul des Réünions sera à jamais execrable aux Allemands ; ils sont bien éloignez de contester ou de convenir d'Arbitre sur ce sujet. Ne seroit - ce pas avouër tacitement , que la France a en quelque raison de les faire ? Car jamais on n'entre en contestation que sur quelque affaire qui ne seroit pas , comme celle - ci l'est , claire , certaine ; & incontestable pour l'Empire. Que s'il arrivoit que l'Arbitre vint à décider pour la France , ne verroit - on pas recommencer de nouveau les Réünions ? Et les Ecrivains de ce Royaume n'auroient - ils pas beau jeu pour soutenir que ce qui a esté une fois juste pour cette Couronne & de son Droit , l'est roûjours , faus que jamais nuls Traitez le puissent abolir ?

On n'a donc garde du soumettre un droit certain & incontestable au sort douteux d'une décision incertaine : Outre que la France pretend de rester en possession de ces Réunions jusques à une Décision faite : & quand mesme les Commissaires ou la Republique de Venise seroient assez équitables & hardis pour decider contre la France, pourroit-on bien en avoir raison autrement que par une nouvelle Guerre ?

XXVI.

Jusqu'icy nous avons suivis pas à pas M. d'Avaux dans l'Examen des Conditions qu'il propose ; & non croit en avoir fait voir l'injustice , & l'on peut dire mesme l'extreme hardiesse, qui paroitra encore mieux si l'on remarque, qu'il n'y a pas un des Alliez, sur qui par ces Conditions la France ne tende à empieter , & à le traiter comme un Vainqueur pourroit faire son Ennemi vaincu ; En voici en deux mots le détail.

La France pretend de l'Angleterre, la restitution de ce qu'elle luy a pris dans les Isles & Terre-ferme de l'Amerique :

vique : Des Estats Generaux, qu'ils se contentent d'un renouvellement des Traitez de Paix & de Commerce avec la France, sùr le pié qu'ils estoient au commencement de cette Guerre : De l'Espagne, le Duché & la Forteresse de Luxembourg, avec l'establissement de ses pretensions sur la succession du Roy d'Espagne : De Duc de Lorraine ; quatre Places importantes, avec le Passage pour ses Troupes, en payant ce qui leur sera fourni : Et de l'Empire, la Ville de Strasbourg avec ses Forts ; Comme aussi que l'affaire des Reunions soit soumise à des Commissaires ou à un Arbitre.

XXVII.

Le Roy de Suede comprit si bien l'enormité de ces Conditions, que lorsque Sa Majesté les fit proposer aux Alliez par ses Ministres, Elle fit en mesme temps declarer que ce n'estoit pas son intention de vouloir persuader les Puissances Interessées d'y acquiescer, encore moins de les y contraindre ; Et néanmoins Mons. d'Avaux a la hardiesse, pour ne rien dire de

plus, de soutenir en face au Roy de Suede, qu'il est de son Interêt & de son honneur de presser les Ennemis de la France, d'accepter les Conditions de Paix qu'elle leur offre; Et que si on lui parle autrement on n'a pas un veritable Zele pour son service, ni un desinteressement entier pour tous les autres Princes de l'Europe. Bon Dieu! quelle declaration pour le Ministere de Suede qui est si sage, & si éclairé? On n'auroit encore qu'à tourner la Medaille; & à dire avec plus de verité, qu'il est de l'Interêt & de l'honneur du Roy de Suede de presser la France d'accorder aux Puissances Alliées des Conditions plus justes & plus raisonnables; Et que si on luy parle autrement, on n'a pas un veritable Zele pour son service, ni un desinteressement entier pour la France, Mais on a trop de respect pour le Roy, & trop de consideration pour ses Ministres, pour leur faire un reproche qu'ils n'ont pas merité.

XXVIII.

Voyons néanmoins les Considerations

tions que M. d'Avaux allegue pour apuyer son raisonnement, & pour le faire goûter au Roy de Suede : L'une regarde son Interet ; & l'autre y veut engager son honneur.

Par la premiere, il prétend que la Maison d'Autriche estant l'Ennemi commun des deux Rois de France & de Suede, comme les seuls, qui puissent s'opposer à la Monarchie Universelle, dont à son dire, elle est entêtée ; & qui puissent soutenir la liberté des Princes d'Allemagne ; Cette Maison ne songe qu'à ravir à ces deux Couronnes les Estats qu'elles possèdent en Allemagne : Qu'il est donc de l'Interêt des deux Roys de se maintenir dans leur ancienne Union, & que le Roy de Suede y est d'autant plus obligé, que s'il arrivoit que la France, toute victorieuse qu'elle est par Mer & par Terre, eût le malheur de perdre une Bataille considerable, il auroit peine à rétablir le parti qui seroit abatu : D'un autre côté M. d'Avaux soutient, qu'il n'est pas moins de l'Interêt de la Suede ; de ne

C 7

par

par laisser succomber la France par Mer, mais de s'opposer à la Domination que l'Angleterre & la Hollande tâchent d'y establir.

XXIX.

A entendre raisonner M. d'Avaux de cette maniere, il semble qu'il ait oublié en quel tems il parle ; Si feu son Oncle eût fait ce raisonnement lors de la Negociation de Munster, cela auroit esté pardonnable ; Mais quel changement ne voyons nous pas depuis dans les affaires & dans les Interests ? Ne se souvient-on pas que depuis la Paix de Munster, & principalement durant la Negociation de Nimegue & après, la France a tâché de donner cent mortifications à la Suede, & mesme de luy susciter des Ennemis & des Guerres ? Qu'elle a disposé des Estats de cette Couronne, comme si Elle eust esté en sa tutele & dans sa dependance ; Qu'elle en a maltraité les Ministres ; Qu'elle s'est Alliée contr' elle ; Qu'elle en est venuë jusqu' à ce point, d'envoyer contr' Elle ses Escadres dans le Sund ; Quelle a voulu l'empêcher de

de faire des Alliances défensives & innocentes, ayaut tant crié à Ratisbonne & ailleurs contre celle qui fut faite à Augsbourg, entre l'Empereur, le Roy de Suede, quelques Electeurs, & plusieurs Princes de l'Empire, l'année même que la France acheva de se saisir du Duché de Deux-Ponts, où elle eut aussi peu d'égard pour le Roy de Suede, qu'elle auroit pû en avoir pour le moindre des Estats de l'Empire? Ne voit-on pas tout au contraire, que les Interêts de l'Empereur & du Roy de Suede s'accordent entierement dans les Conjonctures presentes; Et qu'il est impossible qu'ils puissent estre separés, l'un ne pouvant se sauver sans l'autre? C'est pour cela aussi que les Maisons de Brandebourg & de Lunebourg sont en Alliance très-étroite avec le Roy de Suede, & que bien éloignées de vouloir empieter sur les Estats qu'il possède en Allemagne, elles sont prêtes, comme elles y sont obligées, de les garentir envers & contre tous.

Coment donc accorder cela avec cette

te

re prétenduë Union d'Interêt qu'on veut encore faire subsister aujourd'huy entre la France & la Suede? N'est-il pas ridicule de vouloir porter le Roy de Suede à garantir, pour ainsi dire, la Superiorité & les Conquêtes du Roy de France, après que celuy-ci a déclaré & fait la guerre à l'Empire & aux autres Alliez, sans la moindre participation du Roy de Suede, mais plutôt contre le Roy même dans son Patrimoine du Deux-Ponts, & par la désolation du Palatinat? La France pertend aussi cette garantie, sans qu'elle veuille faire avoir à la Suede la moindre part aux Conquêtes qui ont esté faites, & qui vont directement contre ses Interests: Car il est constant que si la Guerre avec les Alliez, & le besoin que la France a de menager la Suede; n'eussent pas remis cette Couronne un peu à la raison, jamais elle n'auroit voulu restituer la Duché de Deux-Ponts, & elle auroit même prétendu de retenir la meilleure partie du Palatinat au prejudice des droits de succession anciens & natu-

nat
jan
Leo

cul
des
Cro
gle
pe
nat
con
la g
me
ent
ce
ver
d'A
de
ren
téc
tra
&
exc
tes
pu

naturels du Roy de Suede. Y eut-il jamais d'exemple d'une Societé plus Leonine ?

XXX.

Mais à quoy songe M. d'Avaux, d'accuser encore la Maison d'Autriche du dessein d'une Monarchie Universelle ? Croit-il que tout le Monde est aveugle, ou a perdu l'esprit ? Si un Philippe II. dans le Siecle passé, ou un Ferdinand II. dans celuy ci, ont pû avoir conçu un pareil dessein, soutenus par la grandeur de leur Puissance, ou animez par leurs Victoires, ce dessein est enterré avec eux, & il n'y a que la France qui en aît herité, & qui soit effectivement aujourd'huy ce que la Maison d'Autriche a cessé d'être. Nous avons vû de nos yeux que depuis la Paiz des Pyrenées, la France ne s'est pas contentée d'affecter un Gouvernement Arbitraire & Souverain sur tous les Princes & Estats de l'Europe, mais qu'elle l'a exercé actuellement sur ceux. On les atteste tous, s'il y en a un seul qui s'en puisse dire exempt. Ceux que la Nature
a ren-

a rendus ses voisins, ont esté, ou subjugués, ou mis hors d'estat de resistance: Et ceux que la situation de leurs terres en a éloignés, ont essuyé sa hauteur & ses insultes. Sans entrer ici en des particularitez qui pourroient ennuyer, il suffit que le Roy de Suede se souviene, comme il est dit ci-dessus, de quelle maniere il a esté traité de la France; principalement lors qu'elle envoya contre luy une Escadre dans le Sund: Ce qui ne s'estoit jamais fait; Car il faut sçavoir que la France n'affecte pas moins la supériorité par Mer qu'elle le fait par Terre; Et c'est encore par ce motif, & non par celui que Mr. d'Avaux allegue, que l'Angleterre & la Hollande se joignent contre la France.

On laisse à juger après cela, s'il est de l'Interêt du Roy de Suede d'aider à maintenir la France dans cette supériorité, par des Conditions de Paix aussi avantageuses que celles qu'elle demande, par lesquelles elle ne feroit qu'empiéter sur tous ses Voisins, & augmenteroit considérablement sa puissance:

sance : Ou au contraire, s'il n'est pas du
 véritable Interêt de Sa Majesté de s'op-
 poser avec toutes les autres Puissances
 Intereffées, & d'empêcher sur tout que
 la France ne profite de cette Guerre ; en
 l'obligeant de restituer à ses Voisins ce
 qu'elle leur a pris si injustement. Car en-
 fin, si elle a entrepris & comis tant d'in-
 justices avant que d'avoir Strasbourg,
 Luxembourg, & tant d'autres Places &
 Provinces ; Que ne feroit elle pas dans
 la suite, si elle avoit à les garder par la
 Paix ? Deux années de bonne recolte &
 de Commerce répareroient tout, & pourroient
 la rendre plus puissante que jamais, & en
 estat de faire sentir aux autres Puissances
 les effets deplorables de son Ambition,
 & de son humeur turbulente. C'est à pre-
 sent le tems de secouer le Joug qui a esté
 si fort appesanti sur nous. Si nous le lais-
 sons échaper, Contons qu'il ne revien-
 dra jamais. Quelle aparence y auroit-il
 du retour d'une semblable Conjunctu-
 re, & de revoir encore concourir tant de
 moyens & de forces, qu'une heureuse
 fatalité a réunis pour nous tirer de l'E-
 sclavage ? *Aut nunc, aut nunquam ?*

Il ne faut pas craindre d'aller trop loin, ni que les Ennemis de la France s'agrandissent trop par son abaissement; ce que Mr. d'Avaux veut pourtant insinuer par un aveu, qui luy a coûté sans doute bien cher. Ha que nous en sommes encore éloignez! Et combien de choses ne faut-il pas encore pour mettre dans l'équilibre, la Balance qui panche toute à present du côté de la France! Il y a des bornes jusqu'où l'on peut aller pour faire revenir la Balance juste: C'est de remettre les affaires dans l'estat où elles estoient après la conclusion des Traitez de Westphalie & des Pyrénées; Car c'est dès-lors que la France a fait extrêmement trebucher cette Balance.

XXXI.

Venons à la seconde Consideration que Mr. d'Avaux met devant les yeux du Roy de Suede pour interesser sa gloire & son honneur.

Il la fait consister en ce que le Roy de France a agréé d'abord la Mediation du Roy de Suede, au lieu que les Allies, à son dire, l'ont rejettée, ne,

voulant entendre à aucune Paix pour des veuës particulieres de l'Empereur & du Roy d'Angleterre, d'où il conclut ; Qu'il est de l'honneur du Roy de Suede, de se faire considerer comme un Grand Prince, tel qu'il doit l'estre ; c'est à dire selon Mr. d'Avaux, ou de procurer la Paix à la Chrétienté, ou de se joindre à l'un des deux Partis, comme il le pose à l'entrée de son Discours.

On pourroit bien, à la verité, recevoir cette Conclusion alternative, ou que le Roy de Suede procure la Paix à la Chrétienté, ou qu'il se joigne à l'un des deux Partis : Mais la question est, auquel des deux son honneur, sa gloire, la raison, la justice, & son propre Interêt l'engagent de se joindre ; Et il ne faut qu'ouvrir les yeux pour reconnoître que ce doit estre bien plutôt du côté des Alliez, comme on l'a fait voir dans tout ce Discours.

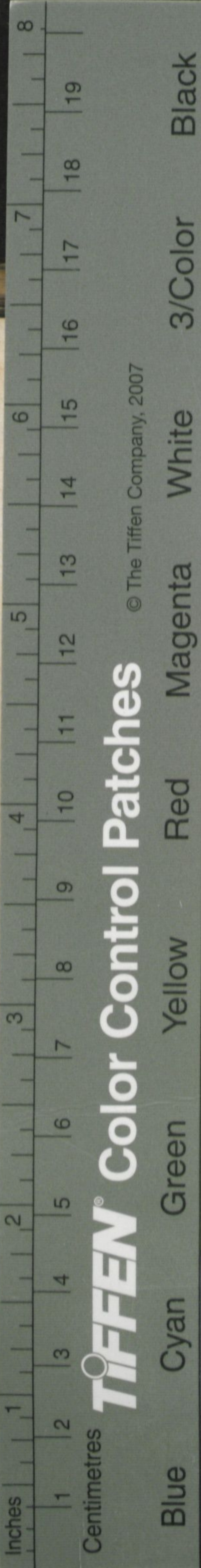
Au reste il n'est pas vray que les Alliez ayent rejetté la Mediation du Roy de Suede ; Ils l'agréeront au contraire très-volontiers, par l'extreme confian-
ce

r trop
France
ment ;
t infi-
é fans
som-
en de
nettre
anche
ce ! Il
aller
uste :
l'ef-
sion
s Pi-
Fran-
cette
ation
yeux
er sa
Roy
tion
Al-
ne,
vom-

ce qu' ils ont en la Justice, Equité, desintereſſement, & generoſité de S.M. Ce n' eſt que la France même qui empêche juſqu' ici que la Mediation de la Suede ne puiſſe être miſe en eſſet dans une Negotiation de Paix: Et cet obſtacle durera tandis que la France perſiſte à des Conditions, qu' elle dit être ſes *Ultimata*, que les Alliez ne peuvent jamais accepter; puis qu' au lieu de leur y faire trouver une Paix ſeure & durable, ils n' obtiendroient qu' un delay de leur perte, & de leur eſclavage; & que ſi elles avoient lieu, la France ſeroit bien-tôt en eſtat de recommencer la Guerre plus fort que jamais: Ce ſeroit pour le plûs tard au cas que l'Europe eut le malheur que le Roy d' Eſpagne vint à manquer ſans laiſſer des enfans. En attendant la France feroit ſon poſſible pour brouiller les Cartes par tout ſous ombre de la Paix, principalement en Angleterre & en Hollande, qui ſont les grands objets de ſa haine, cpmme eſtant les plus grands obſtacles à ſes vaſtes deſſeins.

Finissons donc, en faisant encore une fois souvenir le Roy de Suede, que l'Ouvrage d'une Paix honnête, seure, durable & generale, semble estre reservé en grande partie a sa gloire ; Et qu'il ne faut que la vouloir, en obligeant la France de remettre les affaires, à l'égard de l'Empire, en l'estat où elles estoient par les Traitez de Westphalie ; & a l'égard de l'Espagne, sinon par tout dans l'estat du Traité des Pyrenées, du moins le plus aprochant, tel que la Justice, la seureté, & le repos des Estats du Roy Catholique, & celui de l'Europe le demandent ; & faisant donner pareillement aux autres Alliez une satisfaction juste & raisonnable : Ce qui estant, on n'aura plus de dispute sur les Conditions de la Paix, qui s'offriront alors d'elles mêmes.

F I N.



RÉPONSE

A
L'ÉCRIT

De

M. le Comte d'Avaux,

Touchant les Conditions de

PAIX,

*Que la France offre aux
Alliez.*



Juillet 1694.

